



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique

**ÉTAIENT EXCUSES :** MM. TESSE Pierre, QUANTIN Patrick, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme FROGER Flavie

**PROCURATIONS :**

Monsieur Pierre TESSE donne pouvoir à Madame Corinne CHESNEAU

Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Madame Danielle HALIGON

Madame Anita DELOMMEAU donne pouvoir à Madame Véronique CAPO

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
  - 2) Validation du procès-verbal du 26/09/2023,
  - 3) Présentation du rapport annuel sur l'activité 2022 de la communauté de communes du Pays Sabolien,
  - 4) Adoption des attributions déléguées,
  - 5) Adhésion à un groupement de commandes avec le Département pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
  - 6) Adhésion à un groupement de commandes avec le Département pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
  - 7) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sabolien,
  - 8) Avis du Conseil municipal sur la demande environnementale présentée par la société EMSUR France SPO,
  - 9) Présentation du rapport concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables,
  - 10) Tarifs des locations de salles communales pour 2024,
  - 11) Création d'un emploi permanent pour l'emploi d'agent administratif à temps non complet,
  - 12) RIFSEEP,
  - 13) Amortissements,
  - 14) Questions diverses.
- 





## Auvers-le-Hamon

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n° 85/23

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 27 novembre 2023, Monsieur Fernand LEROY.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

### 3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - Délibération n° 86/23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2022 de la communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes de la communauté de communes de communiquer au conseil municipal en séance publique le présent rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

### 4. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°87/23

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**24-2023 :** Demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du fonds de chaleur, pour l'installation d'une chaufferie bois déchiqueté qui alimentera l'école publique « Maurice Cantin », le logement communal et la ludothèque situés «33, 35 et 37 rue Pioger », selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Plan de financement global (rénovation énergétique / accessibilité école publique)

Origine des financements	Montant (€)	Taux sur le montant de l'opération	Montant dépenses éligibles (€)	Taux sur dépenses éligibles
Maître d'ouvrage (autofinancement)	131 130,00	19,49 %	672 800,00	19,49 %
DETR et /ou DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique (financement obtenu)	120 000,00	17,84 %	248 743,00	48,24 %
Conseil Régional (financement obtenu)	44 150,00	6,56 %	248 743,00	17,74 %
Ademe - Fonds de chaleur (financement escompté)	52 860,00	7,86 %	240 000,00	22,02 %
Fonds Vert (financement escompté)	324 660,00	48,26 %	672 800,00	48,26 %
<b>TOTAL</b>	<b>672 800,00</b>	<b>100,00 %</b>		





## Auvers-le-Hamon

Plan de financement éligible Fonds de chaleur (chaufferie bois déchiqueté + réseau chaleur) :

Origine des financements	Montant (€)	Taux sur la dépense éligible au Fonds Chaleur
Maître d'ouvrage (autofinancement)	137 895,00	57,45 %
DETR et /ou DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique (financement obtenu)	36 000,00	15,00 %
Conseil Régional (financement obtenu)	13 245,00	5,53 %
Ademe - Fonds de chaleur (financement escompté)	52 860,00	22,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>240 000,00</b>	<b>100,00 %</b>

**25-2023 :** Passation d'un marché sans publicité, en consultation directe, pour le lot 8 « forage » dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles.  
Trois entreprises ont été consultées sur le critère d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas. La société « Géoforetout » est la seule entreprise à avoir répondu.

Signature du marché ainsi que toutes les pièces annexes avec la société « Géoforetout - 4 rue du Clos Beniak - ZA du poteau - 56130 FEREL » pour un montant HT de 16 822,30 euros.

**26-2023** Signature marché pour la vidéoprotection

Signature du devis avec la société « CITEOS - route d'Alençon - Bât. A - 72088 LE MANS cedex 9 » pour l'installation d'une vidéoprotection sur les sites sensibles de la commune (terrain de foot, espace « Philippe de Jourdain », ateliers municipaux, église, mairie, carrefour à l'intersection des deux routes départementales 24 et 79) pour un montant de 27 998,13 euros HT.

Signature du contrat de maintenance découlant de cette installation avec la société « CITEOS » pour une durée de cinq ans. Il prévoit une visite d'entretien annuelle une fois par an. Le dépannage n'est pas inclus dans le forfait de maintenance annuel, la facturation se fera suivant le bordereau de prestations en annexe de ce contrat.

Le coût global et forfaitaire pour la maintenance préventive annuelle, y compris le déplacement mais hors fourniture en matériaux/pièce de rechange est de 1 050,00 euros HT par an, sur 5 ans. Le prix du forfait est ferme la première année, puis révisable les autres années.

**27-2023** Règlement de frais d'huissiers pour la constatation de l'infiltration d'eau dans l'extension du Prieuré pour un montant de 307,67 euros HT (soit 369,20 euros TTC).

**28-2023** Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ pour l'année 2023 dans le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué. Cette dernière s'élève à 435,25 euros.

Participation financièrement à la lutte RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) comme suit :

- Coordination et animation : 95 euros,
- Défraiement des piègeurs bénévoles au titre des preuves à la capture (3 euros/par capture).
- Signature de la convention communale de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants ainsi que les devis correspondants.

### 5. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - Délibération n°88/23

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

° La commune d'Auvers le Hamon décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.





## Auvers-le-Hamon

° Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

### **6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - Délibération n°89/23**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

° La commune d'Auvers le Hamon décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

° Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

### **7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - Délibération n°90/23**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 22 septembre 2023 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien en intégrant l'article suivant :

13.1 « Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien soutienne les actions des associations qui œuvrent au rapprochement des peuples au travers de jumelages ».

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts ci-joints.





Auvers-le-Hamon

## **8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE EMSUR FRANCE SPO - Délibération n°91/23**

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR France SPO située « rue Julienne Robert » sur la commune de Val-du-Maine (53340) en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées,

Vu la note explicative de synthèse présentant le projet de la société EMSUR France SPO,

Considérant que les installations de la société EMSUR France SPO sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant qu'une enquête publique est ouverte du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023 inclus sur la commune du Val du Maine,

Considérant qu'il convient au conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EMSUR France SPO,

Considérant que le conseil municipal a reçu la note explicative de synthèse présentant le projet d'extension de la société EMSUR France SPO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR France SPO en vue de l'extension des capacités de production et de régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées.

## **9. PRESENTATION DU RAPPORT CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport préparé par le Pays Vallée de la Sarthe concernant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune d'Auvers le Hamon.

La population sera concertée 15 jours (du 6 au 22 décembre 2023) et pourra consigner ses observations sur le registre mis en place à cet effet à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@auverslehamon.fr](mailto:mairie@auverslehamon.fr)

Après la concertation, le conseil municipal délibérera courant janvier 2024 pour définir les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

## **10. TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR 2024 – Délibération n°92/23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 janvier 2010 fixant les tarifs des locations des salles communales,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 modifiant les tarifs des locations de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :





## Auvers-le-Hamon

Salles des fêtes		
	Commune	Hors commune
Location pour une journée (enlèvement des ordures ménagères compris)	210,00 €	250,00 €
Location d'une journée supplémentaire	80,00 €	100,00 €
Location d'une deuxième journée supplémentaire	40,00 €	50,00 €
Supplément pour énergie (du 1er octobre au 31 mars)	20,00 € par jour loué	20,00 € par jour loué
Associations communales	Gratuit	
Rassemblement des familles après une sépulture sur Auvers le Hamon	Gratuit	

Salle de la pétanque	
Location pour une journée	50,00 €
Location d'une journée supplémentaire	30,00 €
Associations communales	Gratuit
Rassemblement des familles après une sépulture sur Auvers le Hamon	Gratuit

- De fixer une caution de 150 euros pour la salle des fêtes en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier, le matériel et en cas de nettoyage non réalisé ou jugé insatisfaisant.
- Dit que cette caution sera encaissée et restituée à son locataire par virement dans son intégralité si aucun dommage n'a été causé. En cas de dommage, il sera déduit de la caution le montant de la réparation des dégâts. Si les frais des dégâts occasionnés étaient supérieurs à la caution, la commune se réserve le droit de facturer au-delà du montant de cette dernière.

Et

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition de ces salles et tout document s'y rapportant.

### II. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR L'EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET -

Délibération n°93/23

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent d'accueil agence postale / mairie

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet (soit 30 /35<sup>ème</sup>) à compter du 06/01/24, pour assurer les missions d'accueil de l'agence postale / mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif / adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.





## Auvers-le-Hamon

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelles C1, C2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (10 voix POUR, 1 abstention (Madame Anita DELOMMEAU) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **12. RIFSEEP - Délibération n°94/23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L. 714-1 et suivants du code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 11/12/2014 ;

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP au 01/01/17,

Vu l'avenant à la délibération sur le RIFSEEP du 23/10/19,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA), facultatif.

**Article 1 :** Cette délibération abroge les délibérations des 01/01/17 et 23/10/19.

#### **Article 2 : Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.





## Auvers-le-Hamon

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, prise de décision, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Niveau de qualification requis,  
Connaissance métier,  
Autonomie, initiative,  
Diversité et complexité des tâches (exécution),  
Diversité des domaines de compétences.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail régulier,  
Risques d'accident,  
Responsabilité pour la sécurité d'autrui,  
Effort physique,  
Gestion du public,  
Responsabilité financière,  
Tension nerveuse, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

#### - Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

FILIERE ADMINISTRATIVE		MONTANTS ANNUELS	
REDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000 €	17 480 €







## Auvers-le-Hamon

### - Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil (mairie/agence postale) Agent administratif polyvalent	5 400 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	5 400 €	10 800 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien espaces verts et/ou technique, Agent de restauration – périscolaire, Agents de service polyvalent (entretien, périscolaire, restauration, animation), Agent technique faisant fonction d'ATSEM	5 400 €	10 800 €





## Auvers-le-Hamon

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable d'équipe Responsable Technique, Responsable Espaces Verts, Responsable Cuisine	8 000 €	11 340 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'animation	5 400 €	10 800 €

### C. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
<b>Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)</b>	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
<b>Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)</b>	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
<b>Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité</b> <b>Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste</b>	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
<b>Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)</b>	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

### D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.





## Auvers-le-Hamon

### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, le principe est le maintien des primes dans les proportions du traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010).
- En cas de décharge pour mandat syndical, le principe est le maintien des primes.
- En cas de suspension de fonctions et de grève, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 3 : Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A) :**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel :

- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution),
- Sa disponibilité, son assiduité,
- Son sens du service public,
- Sa capacité d'encadrement,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

### **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

FILIERE ADMINISTRATIVE		MONTANTS ANNUELS	
REDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €	2 380 €





## Auvers-le-Hamon

### Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil (mairie, agence postale) Agent administratif polyvalent	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien espaces verts et/ou technique, Agent de restauration – périscolaire, Agents de service polyvalent (entretien, périscolaire, restauration, animation), Agent technique faisant fonction d'ATSEM	1 200 €	1 200 €





## Auvers-le-Hamon

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable d'équipe Responsable Technique, Responsable Espaces Verts, Responsable Cuisine	1 260 €	1 260 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'animation	1 200 €	1 200 €

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **B.- Les modalités de versement**

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue annuellement en une seule fois et sera non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **III.- Les règles de cumul :**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.





## Auvers-le-Hamon

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L. 714-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnité seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### 13. AMORTISSEMENTS - Délibération n°95/23

Vu la délibération du 26/09/23 adoptant l'instruction budgétaire comptable M57,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la commune s'est engagée à verser une subvention d'équipement de 90 euros à la société « 1 2 3 GARAGE VAULOUPE DUGAST » pour maintenir l'activité économique sur son territoire,

Considérant qu'il convient de fixer une durée d'amortissement en phase avec le faible montant de cette subvention,

Considérant que la liste des biens amortis par la commune doit être mise à jour compte tenu de la non obligation d'amortissement,

Monsieur le Maire propose de retenir les amortissements suivants :

	Durée
2042 – Subventions d'équipement versées (personne de droit privé) : Biens mobiliers, matériels et études Bâtiments et installations	5 ans
20411 / 20414 / 20415 et 20418 – Subventions d'équipement versées (personne de droit public) : Biens immobiliers, matériels et études Bâtiments et installations	15 ans
Toute Subvention d'équipement dont le montant est inférieur à 100 euros	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'abroger les délibérations n°88/17 et 89/17,
- D'approuver les durées d'amortissements indiquées dans le tableau ci-dessus.





## 14. QUESTIONS DIVERSES

### • **CIRCULATION « RUE CHARNACE » - SENS UNIQUE :**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs réclamations concernant la circulation « rue Charnacé » (rue trop étroite pour le passage de deux automobiles, d'autant plus difficile lorsqu'elle est empruntée par les poids lourds ou engins encombrants). Ce sujet a été évoqué en commission pour envisager une solution. Le Département a été consulté aussi puisqu'il s'agit d'une route départementale. Le passage de cette rue en sens unique (demandé depuis longtemps) semble le meilleur compromis avec une déviation « rue Camille Breton ». Une période test de six mois commencera à partir de mars 2024. Monsieur le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, prendra un arrêté de circulation pour appliquer cette décision. Le sens de circulation se fera du centre bourg vers les directions de Bouessay et de Ballée.

### • **ROBOT TONTE :**

La commune a l'intention de se procurer un robot tondeuse, en location, pour le terrain de foot.

### • **DEBARRAS ET RANGEMENT DES GARAGES, GRENIERS :**

Madame Corinne CHESNEAU demande s'il est possible d'envisager un débarras des différents garages, greniers qui appartiennent à la collectivité. Il pourrait être fait don de biens ne servant plus à la collectivité mais utilisables par d'autres (bureaux d'écoliers, .....).

### • **PRIEURE :**

A l'arrêt depuis avril 2023 en attente de la décision de la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif, l'extension du Prieuré est touchée à nouveau par des infiltrations d'eau qui viennent cette fois, du plafond. La société « PAUMARD » reconnaît le décollement de la membrane du chéneau. Il faut démonter le plafond pour qu'il sèche. La collectivité attend le rapport de visite du maître d'œuvre.

-----

### • **Prochaine réunion Conseil Municipal :** Date à définir.

-----


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.





Auvers-le-Hamon

**COMMUNE D'AUVERS LE HAMON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE	
Le secrétaire de séance, Fernand LEROY	